










Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2016/0039(COD) Procédure terminée
Assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie Voir aussi 2013/0416(COD)	
Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	 DE SARNEZ Marielle Rapporteur(e) fictif/fictive	15/03/2016
		 CICU Salvatore  MAUREL Emmanuel  LOONES Sander  JADOT Yannick  CASTALDO Fabio Massimo  FERRAND Edouard	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire MOSCOVICI Pierre	

Evénements clés

12/02/2016	Publication de la proposition législative	COM(2016)0067	Résumé
25/02/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/05/2016	Vote en commission, 1ère lecture		
26/05/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0187/2016	Résumé
08/06/2016	Résultat du vote au parlement		
08/06/2016	Débat en plénière		
08/06/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0264/2016	Résumé
01/07/2016	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/07/2016	Signature de l'acte final		
06/07/2016	Fin de la procédure au Parlement		
09/07/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/0039(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2013/0416(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/05757

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2016)0067	12/02/2016	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0030	12/02/2016	EC	
Projet de rapport de la commission	PE580.440	29/03/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE582.162	27/04/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0187/2016	26/05/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0264/2016	08/06/2016	EP	Résumé
Projet d'acte final	00009/2016/LEX	06/07/2016	CSL	
Document de suivi	SWD(2022)0300	27/09/2022	EC	
Document de suivi	SWD(2022)0301	27/09/2022	EC	

Informations complémentaires	
Document de recherche	Briefing
Acte final	
Décision 2016/1112 JO L 186 09.07.2016, p. 0001 Résumé	

Assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie

OBJECTIF : accorder à la Tunisie une assistance macrofinancière de l'Union en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un programme de réformes structurelles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la Tunisie a été le premier pays méditerranéen à signer un accord d'association avec l'UE le 17 juillet 1995, accord qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 1998. La Tunisie étant un pays couvert par la politique européenne de voisinage (PEV), elle peut être considérée comme admissible au bénéfice d'une assistance macrofinancière de l'Union.

Parallèlement au processus de transition politique engagé depuis la révolution de 2011, l'économie tunisienne a souffert de troubles intérieurs constants, de l'instabilité régnant dans la région (et notamment des répercussions des conflits en Libye) et de la faiblesse du contexte international (en particulier au sein de l'Union, principal partenaire commercial de la Tunisie). Cette évolution défavorable a considérablement affaibli ses résultats en termes de croissance, ainsi que sa situation budgétaire et sa balance des paiements.

Depuis 2011, l'Union a exprimé son engagement à soutenir le pays dans son processus de réformes politiques et économiques. Elle a augmenté son assistance financière à la Tunisie, en renforçant sa coopération dans de nombreux domaines, dont la société civile, le système électoral, la sécurité, le développement régional et les réformes économiques et sociales. Elle a également donné à la Tunisie la possibilité de conclure un accord de libre-échange approfondi et complet, dont les négociations ont été lancées en octobre 2014.

La Tunisie a approuvé à la mi-avril 2013 avec le Fonds monétaire international (FMI) un accord de 24 mois pour un montant de 1,75 milliard d'USD, qui a ensuite été prorogé jusqu'en décembre 2015. En août 2013, elle a également demandé une aide macrofinancière (AMF) complémentaire à l'UE. La Commission européenne lui a alors proposé en décembre 2013 une AMF sous forme de prêts (AMF-I) d'un montant de 250 millions EUR, qui a été portée à 300 millions EUR et approuvée en mai 2014 par les colégislateurs ([décision n° 534/2014/UE](#)). L'opération AMF-I est en bonne voie, malgré des retards dans sa mise en œuvre.

À l'issue de la 6^e évaluation du programme du FMI réalisée en septembre 2015, la Tunisie a sollicité un nouvel accord, d'une durée probable de quatre ans, avec le FMI. Le nouveau programme du FMI fait toujours l'objet de négociations mais devrait être soumis pour approbation au conseil des gouverneurs du FMI au printemps 2016.

En 2015, l'économie tunisienne a été profondément touchée par plusieurs attentats terroristes qui ciblaient des secteurs économiques clés comme le tourisme et les transports et qui avaient également pour but d'interrompre la consolidation de sa transition politique. Dans ce contexte, la Tunisie a demandé à l'UE une deuxième AMF d'un montant de 500 millions EUR devant accompagner le programme suivant du FMI.

CONTENU : la proposition d'assistance macrofinancière consiste en un prêt de l'UE de 500 millions EUR en faveur de la Tunisie, en vue de contribuer à redresser la situation de la balance des paiements. Cette assistance devrait contribuer à couvrir les besoins de financement extérieur résiduels de la Tunisie pour la période 2016-2017, tels que définis par la Commission à partir des estimations du FMI.

Cette assistance, qui serait versée en trois tranches (200 millions EUR, 150 millions EUR et 150 millions EUR, respectivement) devrait aider le pays à surmonter une situation difficile sur le plan économique, encore aggravée par les attentats terroristes de 2015 et par la persistance de troubles intérieurs et régionaux.

L'assistance serait gérée par la Commission. Les décaissements seraient subordonnés au résultat positif des examens de la mise en œuvre du programme prévus par le nouvel accord financier du FMI. Des mesures spécifiques ont été prévues pour prévenir la fraude et d'autres irrégularités, conformément au règlement financier.

L'assistance devrait également permettre de promouvoir des réformes structurelles destinées à soutenir une croissance économique durable et à améliorer la gestion macroéconomique (par exemple en mettant l'accent sur la transparence et l'efficacité de la gestion des finances publiques, les réformes budgétaires, les réformes visant à renforcer la sécurité sociale, les réformes du marché du travail, ainsi que les réformes destinées à améliorer le cadre réglementaire pour le commerce et l'investissement). Dans cette perspective, la Commission et les autorités tunisiennes conviendraient ensemble de réformes structurelles spécifiques dans le cadre d'un protocole d'accord.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'assistance envisagée prendrait la forme d'un prêt et devrait être financée par une opération de emprunt que la Commission conduira au nom de l'UE. Son coût budgétaire correspondra au provisionnement, au taux de 9%, des montants versés dans le Fonds de garantie des prêts d'aide extérieure de l'UE, sur la ligne budgétaire 01 03 06 («provisionnement du Fonds de garantie»).

Si les deux premiers décaissements sont effectués en 2016 pour un montant total de 350 millions EUR et si le troisième versement de 150 millions EUR est effectué en 2017, le provisionnement sera inscrit dans les budgets 2018-2019.

L'incidence sur les dépenses (y compris les ressources humaines et les dépenses administratives) est estimée à 45,295 millions EUR pour la période 2016-2019.

Assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie

La commission commerce international a adopté le rapport Marielle DE SARNEZ (PPE, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, le texte vise à proposer une assistance macrofinancière (AMF) à la Tunisie qui traverse actuellement de très grandes difficultés sécuritaires et économiques. Malgré l'ensemble de ces défis, la Tunisie continue d'accomplir de très importants progrès, en renforçant sa transition démocratique, en menant les réformes nécessaires à la modernisation de ses structures économiques, et en renforçant ses relations avec ses partenaires, notamment l'Union européenne, avec laquelle elle négocie actuellement un accord de libre-échange.

C'est la raison pour laquelle les députés appuient la proposition qui est faite de prévoir un second programme d'assistance macrofinancière à la Tunisie, d'un total de 500 millions EUR sous forme de prêts à moyen-terme sur les marchés financiers à des conditions avantageuses. Ce programme d'assistance viendrait en soutien des réformes menées par la Tunisie pour améliorer sa situation budgétaire, équilibrer sa balance des paiements et instaurer un climat plus favorable aux investissements.

Assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 76 contre et 42 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie.

Le Parlement arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, le texte vise à proposer une assistance macrofinancière (AMF) à la Tunisie d'un montant total de 500 millions EUR sous forme de prêts à moyen-terme.

Ce programme d'assistance vise à soutenir les réformes menées par la Tunisie pour améliorer sa situation budgétaire, équilibrer sa balance des paiements et instaurer un climat plus favorable aux investissements.

Assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie

OBJECTIF : attribuer à la Tunisie une assistance macrofinancière en vue de faciliter la stabilisation de l'économie du pays et l'exécution d'un programme de réformes, et de contribuer ainsi à réduire son déficit de financement extérieur.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1112 du Parlement Européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie.

CONTENU : en vertu de la présente décision, l'Union met à la disposition de la Tunisie une assistance macrofinancière (AMF) d'un montant maximal de 500 millions EUR en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réforme. Cette assistance contribuera à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Tunisie répertoriés dans le programme du Fonds monétaire international (FMI).

La Tunisie étant un pays couvert par la politique européenne de voisinage (PEV), elle peut être considérée comme admissible au bénéfice d'une AMF de l'Union.

Depuis 2011, l'Union a exprimé son engagement à soutenir le pays dans son processus de réformes politiques et économiques. Elle a augmenté son assistance financière à la Tunisie, en renforçant sa coopération dans de nombreux domaines, dont la société civile, le système électoral, la sécurité, le développement régional et les réformes économiques et sociales.

En 2015, l'économie tunisienne a été touchée par plusieurs attentats terroristes qui ciblaient des secteurs économiques clés comme le tourisme et les transports et qui avaient également pour but d'interrompre la consolidation de sa transition politique. Ces attentats ont eu un impact négatif sur la reprise économique amorcée en Tunisie.

Conjointement avec l'instabilité persistante dans la région (notamment la reprise du conflit libyen) et la conjoncture économique européenne et mondiale toujours faible, ces événements ont accentué les faiblesses de la balance des paiements et de la position budgétaire de la Tunisie. Cela a entraîné d'importants déficits budgétaires et de financement extérieur.

Dans ce contexte difficile, l'Union a réaffirmé sa volonté d'assister la Tunisie dans son processus de réformes politiques et économiques.

Prêts : l'AMF sera mise à disposition pour une durée de deux ans et demi. Elle sera versée sous forme de prêts, en trois tranches. Ces prêts ont une durée moyenne maximale de 15 ans.

L'assistance sera subordonnée à un protocole d'accord qui doit être conclu entre la Commission et la Tunisie. Le protocole d'accord fixera des conditions de politique économique et des conditions financières clairement définies, axées sur des réformes structurelles et des finances publiques saines.

Conditionnalité : l'octroi de l'AMF sera subordonné à la condition préalable que la Tunisie respecte les mécanismes démocratiques effectifs et l'État de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme.

En outre, l'assistance aura pour objectifs spécifiques de renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilisation accrues dans le domaine de la gestion des finances publiques en Tunisie et de promouvoir des réformes structurelles destinées à soutenir une croissance durable et inclusive, la création d'emplois et l'assainissement budgétaire.

La Commission et le service européen pour l'action extérieure contrôleront le respect de cette condition préalable tout au long de la durée de

l'AMF.

Suivi : afin que le Parlement européen et le Conseil puissent suivre la mise en uvre de la décision, la Commission devra régulièrement les informer de l'évolution de la situation concernant l'assistance et leur fournir les documents y afférents.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.7.2016.